

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2010

L'an deux mille dix, le onze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 05/05/2010

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian.*

REPRESENTES : *ont donné pouvoir CELLIER Danièle à Mme MONIER, GAUDILLIERE Dominique à M. BEDER, MOLES Jean-Luc à M. COTTE .*

ABSENT : *SENAC Gilbert*

Monsieur BEDER a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter une délibération sur le remboursement de frais exceptionnels. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 26 FEVRIER ET DU 9 AVRIL 2010

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des conseillers présents à ces conseils.

PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire un prêt relais dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général et du FCTVA pour les travaux d'urbanisation et d'enfouissement des lignes téléphoniques sur la RD24. Le montant de l'emprunt à souscrire est de 150 000 €, remboursable en deux ans.

Il présente les offres de prêt des quatre établissements bancaires consultés : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, le Crédit Agricole, DEXIA et la Banque Populaire. Ces offres concernent des prêts à taux fixe pour 2 banques (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) et des offres à taux révisable basé sur l'Euribor 1 à 12 mois, avec des marges de 0,35% à 0,75% pour les 4 banques.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de recourir à un emprunt à taux fixe vu le contexte économique particulièrement incertain, orienté vers la hausse des taux;
- choisit l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant maximum de 150 000 €, mise à disposition des fonds fractionnée au plus tard 3 mois après la signature du contrat et dans les 6 mois suivant cette signature,
 - Taux fixe de 1,82% et frais de dossier de 100 €, intérêts payables trimestriellement,
 - Amortissement dès réception de la recette pré-financée et au plus tard au terme du contrat,
 - Durée maximale de 24 mois à compter de la date de premier déblocage des fonds,
 - Remboursement anticipé d'un montant minimum de 10% du montant total sans pénalités.
- autorise M. le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne et tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES E191 ET E192.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 22/04/2010, elle a été envoyée par la S.C.P. Sales-Bayle, cabinet de notaires à Castanet-Tolosan.

Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°191 et 192 de la section E, d'une superficie totale de 2 500 m², correspondant à du terrain non-bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées E N°191 et 192, d'une superficie de 2 500 m², correspondant à du terrain non-bâti.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1

L'objectif de cette décision modificative est :

- de prendre en compte le prêt-relais dans le budget communal, ce qui implique de ne plus inscrire les subventions qui ne seront perçues qu'en 2011,
- d'alimenter l'opération « réfection de l'électricité de l'église » : des travaux supplémentaires au cours du chantier se sont montés à 691 € HT et il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires,
- de modifier des écritures comptables sans incidence budgétaire.

Code Article	Libelle Article	Section	Sens	Code Operation	MontantPropose
1323/13	Départements	I	R	2009/08	-86 498,00 E
1323/13	Départements	I	R	2009/09	-3 258,00 E
1641/16	Emprunts en euros	I	R		150 000,00 E
2135/21	Installations générales	I	D	2009/01	1 500,00 E
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	2009/08	58 744,00 E
4581/4581	Dépenses (subd. par mandat)	I	D		213 169,00 E
4581/4581	Dépenses (subd. par mandat)	I	D	2009/08	-213 169,00 E

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN CIMETIERE DE MONTBRUN LE VIEUX

M. Beder présente le projet de convention entre la commune et l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France concernant l'occupation gratuite de l'ancien cimetière de Montbrun le Vieux. Cette convention fixe les règles à respecter en matière de sécurité et de salubrité et les engagements des deux parties. Le conseil souligne un certain nombre de points :

- cette convention doit être signée pour une durée maximum de 5 ans et ne doit pas faire l'objet d'une reconduction tacite ;
- aucun aménagement des lieux ne doit être fait sans accord préalable de la mairie sur la base d'un projet écrit ;
- l'association doit faire son affaire de la vérification de la conformité de ses installations, notamment électriques ;
- suite au débat en conseil municipal du 29 janvier 2010, il est souhaité que la participation de l'association à des actions de sauvegarde du patrimoine communal soit inscrite dans la convention .

Sous réserve de l'inscription de ces points dans le document, le conseil autorise M. le maire à signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir 42,91 € TTC pour M. Gérard Bolet, pour les frais de renouvellement d'hébergement du site internet de la commune chez Online, qui ne peuvent être réglés que par carte bancaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 11 (M. Bolet ne prend pas part au vote)

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Le Sicoval a terminé l'étude de l'extension de la station d'épuration pour porter sa capacité à 600 équivalents-habitants. Le dispositif de filtration sera modifié avec mise en place de bio-réacteurs en amont des filtres à sable, ce qui impliquera l'alimentation électrique de la station, L'ensemble de ces travaux sera pris en charge par le budget assainissement du Sicoval.

Les travaux d'étanchéité du château d'eau ont un caractère d'urgence et vont être réalisés très prochainement par le Sicoval. Ils seront pris en charge par le budget eau potable du Sicoval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.